

Clôture multi-établissements

1 Contexte

Différents cas de figure peuvent se présenter pour les dossiers multi-établissements :

1. Création d'établissements sans comptabilité,
2. Comptabilités distinctes et une seule obligation fiscale,
3. Comptabilités distinctes et plusieurs obligations fiscales,
4. Comptabilités distinctes : association dont une partie est fiscalisée.

Lorsque les comptabilités sont distinctes (cf. point 2, 3 et 4) mais sans établissements de « fusions », dans les versions précédentes de Loop, lors de la supervision, c'était la période commune à tous les établissements qui était clôturée et la saisie des données complémentaires des autres établissements était bloquée.

Lorsque plusieurs obligations existaient, l'utilisateur devait clôturer les deux établissements en même temps.

2 Nouveautés

Désormais, depuis la V3.3.1 de Loop, pour chaque dossier, différentes « caractéristiques de supervision » sont proposées :

- **[Maître de clôture]** : il ne peut y avoir qu'un seul établissement ayant cette caractéristique et un établissement reporté dans un autre ne peut pas être maître de clôture.
Lors de la supervision de ce type de dossier, le workflow ne change pas : toutes les étapes de clôture comptable sont réalisées et les rubriques des données complémentaires sur tous les établissements sont verrouillées.
- **[Obligation déclarative sans clôture]** : le workflow de supervision entraîne le verrouillage des rubriques de l'établissement mais pas la clôture comptable. La comptabilité de cet établissement sera clôturée lors de la supervision de l'établissement maître de clôture.
Un établissement arrêté provisoire aura ses rubriques verrouillées mais ne sera jamais clôturé comptablement car il n'existera pas d'établissement maître de clôture.
- **[Comptabilité seule]** : la supervision n'est pas proposée. Il s'agit d'une comptabilité distincte mais sans obligation déclarative.

Ce paramétrage est disponible depuis le menu **Dossier > Contexte Fiscal** :

Caractéristique de supervision:

- Maître de clôture
- Obligation déclarative sans clôture
- Comptabilité seule

Un mauvais paramétrage de ces caractéristiques peut entraîner des anomalies bloquantes rendant la supervision impossible :

Le dossier contient plusieurs établissements. Or, aucun n'est déclaré "Maître de clôture". Veuillez modifier cette caractéristique de supervision dans "Dossier Permanent / Contexte fiscal".

3 Récapitulatif des différents cas possibles

N° cas	Etablissement	Caractéristique de supervision	Action	Résultat
2	Etablissement 1	Maître de clôture et report du 2	Supervision établissement 1	Clôture de la comptabilité, Génération du FEC et de l'EDI, Verrouillage des données complémentaires
	Etablissement 2	Comptabilité seule		Comptabilité non modifiable
3.1	Etablissement 1	Maître de clôture	Supervision établissement 1	Clôture de la comptabilité, Génération du FEC et de l'EDI, Verrouillage des données complémentaires
	Etablissement 2	Autre (sans report)		Comptabilité non modifiable, Modification des données complémentaires et envoi EDI possible
3.2	Etablissement 1	Maître de clôture		Comptabilité non modifiable, Modification des données complémentaires et envoi EDI possible
	Etablissement 2	Autre (sans report)	Supervision établissement 2	Comptabilité non modifiable, Génération du FEC de l'établissement seul et de l'EDI, Verrouillage des données complémentaires
4.1	Etablissement 1	Maître de clôture	Supervision établissement 1	Clôture comptable, Génération du FEC, Verrouillage des données complémentaires
	Etablissement 2	Autre (sans report)		Comptabilité non modifiable, Modification des données complémentaires et envoi EDI possible
4.2	Etablissement 1	Maître de clôture		Comptabilité non modifiable, Modification des données complémentaires possible
	Etablissement 2	Autre (sans report)	Supervision établissement 2	Comptabilité non modifiable, Génération du FEC de l'établissement seul et de l'EDI, Verrouillage des données complémentaires



Il est obligatoire de n'avoir qu'un seul et unique maître de clôture par dossier.